



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 032-253201065-20240925-019_2024-DE



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



Année 2023

Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères du Secteur Est
Route de Gimont - 32120 MAUVEZIN
Tél. : 05.62.06.76.68 - Mail : sictom.est@orange.fr
Site internet : <https://sictom-est.fr>

SOMMAIRE

Historique	3
Ses élus et ses agents	4
<u>Les indicateurs techniques</u>	5 - 15
<u>La collecte des déchets ménagers</u>	
1/ Le mode de collecte	5
2/ Territoire desservi	6 - 7
<u>I. Les ordures ménagères</u>	
1/ Les contenants	8
2/ Le transfert et le traitement des ordures ménagères	8
3/ Les tonnages enlevés et leur évolution	8 - 9
<u>II. Le tri sélectif</u>	8 - 10
A/ Suivi de la mise en place du tri sélectif	8
B/ La collecte du tri sélectif	
1/ Les contenants	9
2/ Le transfert et le traitement des emballages recyclables et du papier	9
3/ Les tonnages collectés et leur évolution	10
4/ La qualité du tri sélectif	11
Exemples d'erreurs récurrentes	11
<u>III. Le verre</u>	
1/ Les contenants	12
2/ Le transfert et le traitement du verre	12
3/ Les tonnages collectés et leur évolution	12
Exemples d'erreurs récurrentes	12
<u>IV. Le compostage</u>	13
<u>V. Les déchetteries - Les tonnages</u>	14
<u>VI. La collecte des vêtements</u>	15
<u>VII. Les tonnages globaux et leur évolution</u>	15
<u>Les indicateurs financiers</u>	16 - 22
<u>I. Les modalités d'exploitation</u>	16
<u>II. Les dépenses et leurs financements</u>	
A/ Structure des dépenses de fonctionnement et leur évolution	16 - 17
Consommation de carburant	17
B/ Structure des recettes de fonctionnement et leur évolution	18
C/ Structure des dépenses d'investissement et leur évolution	19
D/ Structure des recettes d'investissement et leur évolution	20
<u>III. Le coût du service</u>	21 - 24
<u>IV. Les modalités de financement</u>	24

HISTORIQUE

Le SICTOM EST a été créé par arrêté préfectoral du 22 novembre 1983, avec pour compétences la collecte et le traitement des ordures ménagères qui sont entreposées à Mauvezin, sur le site appartenant au SICTOM EST à « Belloc ».

De 1988 à 2001, le SICTOM EST exploite une usine d'incinération d'ordures ménagères sur le territoire de la commune de Mauvezin.

En 2000, le SICTOM EST adhère au syndicat mixte départemental pour le traitement des ordures ménagères et assimilées (TRIGONE), et lui transfère la compétence « traitement ». Les ordures ménagères sont alors enfouies dès 2001.

La gestion des 4 déchetteries situées à Gimont, l'Isle-Jourdain, Mauvezin et Thoux a été confiée à TRIGONE au 1^{er} janvier 2019

Au 31 décembre 2023, le SICTOM EST assure, en régie :

- la collecte des ordures ménagères de 60 communes (Fontenilles ayant quitté la Gascogne Toulousaine le 01/05/2023) sur 4 EPCI : 3CAG, CCBL, CCGT, GACG



Le Conseil Syndical du SICTOM EST composé de 2 délégués par commune, soit 120 au total. **La compétence déchets appartient aux communautés de communes** qui ont délégué la gestion de la collecte au SICTOM EST et qui désignent les délégués.

Les membres du Bureau sont au nombre de 6 : **(2 pour la 3CAG, 2 CCBL et 2 CCGT)**

DUBOSC Patrick, Président

MANTOVANI Guy, Vice-Président
FAISSAT Françoise, Vice-Présidente
CASONATO Lilian, Vice-Président
LABORDE Christophe, Vice-Président
POMIES Christian, Vice-Président

1 Directeur technique, LABEDAN Christian
1 Directrice Adm. et Financière, MOUTON Nathalie
1 Ambassadeur de tri (mise à dispo par TRIGONE)
1 standardiste réceptionniste BERHAULT Charlotte

16 agents techniques titulaires (dont 1 en détachement)

BARRIERE Florent	FINAZZI Eric	PASCOLINI Mathieu
BENONI Pierre	FIGLIORE Gil	PEYREBERE Pierre
BERGE Christian	MANAS Gérard	PUJOL Guillaume
BERGE Yannick	MARCONATO Romain	RITOURET François-Pierre
CARVALHO-LOPES Joël	MONTIES Johan	
DURANTE Laurent	NESPOULOUS Maxime	
	PENET Bruno (détachement)	

LES INDICATEURS TECHNIQUES

La collecte des déchets ménagers

1/ Le mode de collecte

La collecte des déchets ménagers **se faisait** essentiellement en bacs de regroupement et en porte à porte dans le centre des communes suivantes : Aubiet, Fontenilles, Gimont, L'Isle-Jourdain, Marsan, Mauvezin, Pujaudran, Puycasquier.

Le SICTOM EST s'est engagé, conformément aux préconisations nationales, dans la suppression du porte-à-porte et des points de regroupement, en faveur de l'installation de points d'apport volontaire avec des colonnes aériennes de 4 m³ et des colonnes enterrées de 5m³ (engagement soutenu financièrement par CITEO – anciennement Eco-Emballages).

Depuis le mois de décembre 2019, le SICTOM EST a progressivement mis en place les points d'apport volontaire sur l'ensemble des communes.

En 2022, le déploiement s'est terminé, avec la suppression totale du porte-à-porte (à l'exception de Fontenilles qui a quitté le SICTOM EST au 1^{er} mai 2023, commune pour laquelle aucun investissement n'a été réalisé).

Sur le secteur se trouvent réparties :

- 350 colonnes aériennes de tri
- 350 colonnes aériennes d'OM
- 45 colonnes enterrées de tri
- 45 colonnes enterrées d'OM

Il subsiste fin décembre 2023, dans quelques résidences et lotissement, des conteneurs de 770 L, en points de regroupement :

- 40 bacs de 770 L de tri
- 40 bacs de 770 L d'OM.

Le service technique du SICTOM EST emploie **16 agents** répartis sur les postes de ripeurs, chauffeurs, agents de maintenance du matériel et agents d'entretien des sites.

Sa flotte est composée de **2** camions de collecte pour les conteneurs et de **4** BOM grue pour la collecte des colonnes.

2/ Territoire desservi

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 032-253201065-20240925-019_2024-DE

Le SICTOM EST assure la collecte des ordures ménagères et du tri suivantes (depuis le 01/05/2023), représentant une population de

Le nombre d'habitants retenu par le cabinet d'étude chargé de valider la matrice des coûts est de 35 996 habitants (population calculée au prorata en raison du départ de Fontenilles).

En réalité la population totale au 31/12/2023 (INSEE 2021) est la suivante :*

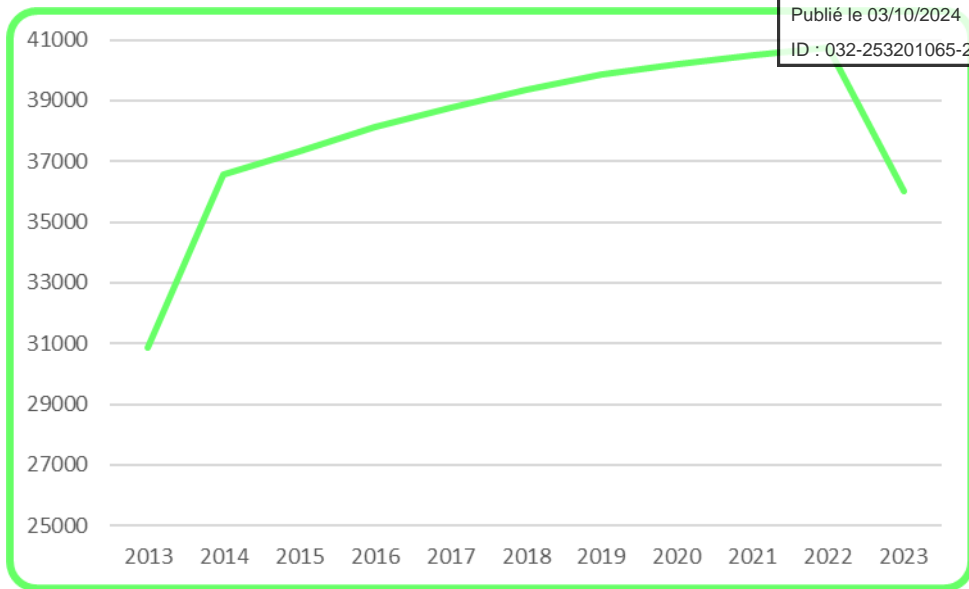
Année 2023		Collecte		Année 2023		Collecte		Année 2023		Collecte	
Communes	Nb hab	OM	Tri	Communes	Nb hab	OM	Tri	Communes	Nb hab	OM	Tri
ANSAN	81	1	1	HOMPS	111	1	1	ROQUELAURE ST A	103	1	1
ARDIZAS	227	1	1	ISLE-ARNÉ (L)	198	1	1	SAINTE-ANNE	132	1	1
AUBIET	1 151	1	1	ISLE-JOURDAIN (L)	9 554	2*	1	SAINTE-ANTONIN	159	1	1
AUGNAX	122	1	1	JUILLES	230	1	1	SAINTE-BRES	73	1	1
AURADÉ	694	1	1	LABRIHE	224	1	1	SAINTE-CAPRAIS	148	1	1
AVENSAC	75	1	1	LIAS	774	1	1	SAINTE-CRICQ	296	1	1
BAJONNETTE	112	1	1	LUSSAN	239	1	1	SAINTE-GEMME	119	1	1
BEAUPUY	218	1	1	MANSEMPUY	68	1	1	SAINTE-GEORGES	197	1	1
BLANQUEFORT	48	1	1	MARAVAT	44	1	1	SAINTE-GERMIER	217	1	1
CASTILLON-SAVÈS	346	1	1	MARESTAING	348	1	1	SAINTE-MARIE	417	1	1
CATONVIELLE	102	1	1	MARSAN	479	1	1	SAINTE-ORENS	86	1	1
CLERMONT-SAVÈS	429	1	1	MAURENS	320	1	1	SAINTE-SAUVY	359	1	1
COLOGNE	988	1	1	MAUVEZIN	2 288	2*	1	SARRANT	371	1	1
CRASTES	262	1	1	MONBRUN	431	1	1	SEGOUFIELLE	1 178	1	1
ENCAUSSE	445	1	1	MONFERRAN-SAVÈS	840	1	1	SEREMPUY	46	1	1
ENDOUFIELLE	515	1	1	MONFORT	516	1	1	SIRAC	172	1	1
ESCORNEBOEUF	580	1	1	MONTIRON	141	1	1	SOLOMIAC	501	1	1
FONTENILLES	6 011	1	1	NOUGAROLET	389	1	1	THOUX	265	1	1
FREGOUVILLE	353	1	1	PUJAUDRAN	1 699	1	1	TOUGET	523	1	1
GIMONT	3 127	2*	1	PUYCASQUIER	446	1	1	*selon les zones			
GISCARO	98	1	1	RAZENGUES	257	1	1				

**Population totale = Population municipale (résidents habituels) + Population comptée à part (ex : étudiants)*

La commune de Fontenilles avait adhéré au SICTOM EST le 01/01/2014

Evolution de la population desservie par le SICTOM EST

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le 03/10/2024
 ID : 032-253201065-20240925-019_2024-DE



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population	30857	36571	37343	38136	38774	39332	39874	40194	40510	40739	35996
Evolution %	1,07%	18,52%	2,11%	2,12%	1,67%	1,42%	1,36%	0,80%	0,79%	0,57%	-11,64%

35 996 = chiffres ADEME pour concordance avec la matrice des coûts de l'ADEME

Tous les calculs présentés par la suite, concernant les tonnages et les coûts seront basés sur la population de la matrice de l'ADEME.



I. Les ordures ménagères

1/ Les contenants

350 colonnes aériennes de 4m³, et 45 colonnes enterrées (+40 bacs de regroupement de 770 litres) pour les ordures ménagères, sont répartis sur les 60 communes adhérentes au SICTOM EST et *uniquement destinées à la collecte des déchets ménagers.*

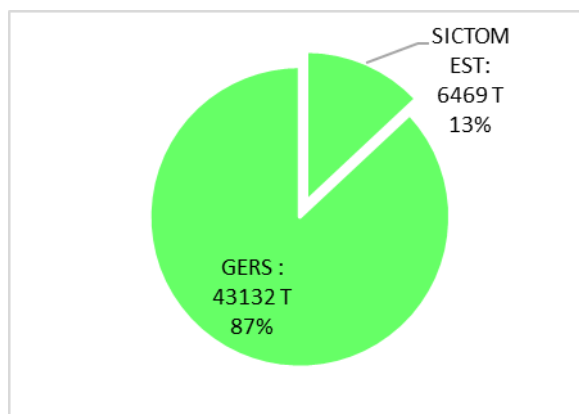
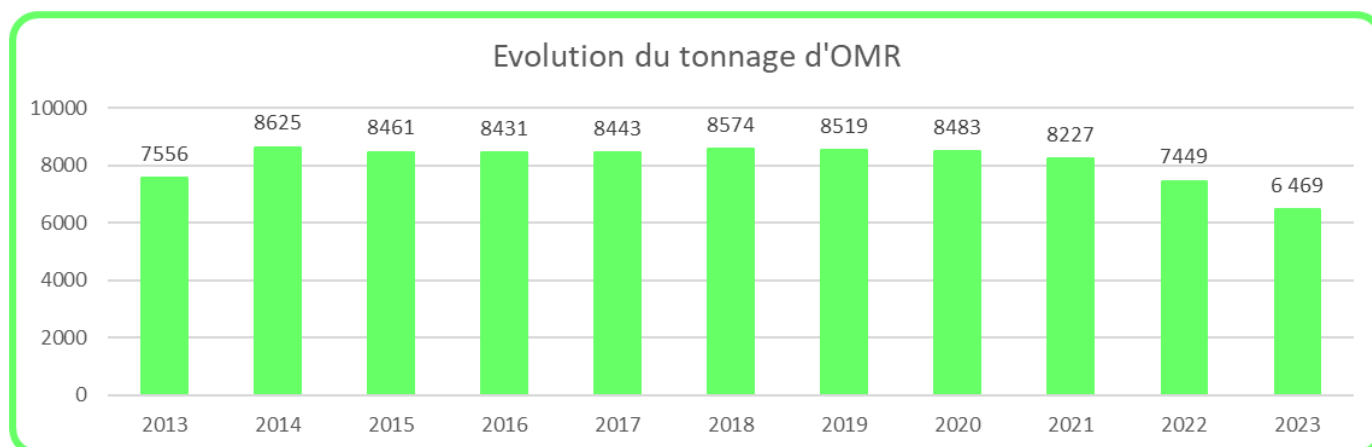
2/ Le transfert et le traitement des ordures ménagères

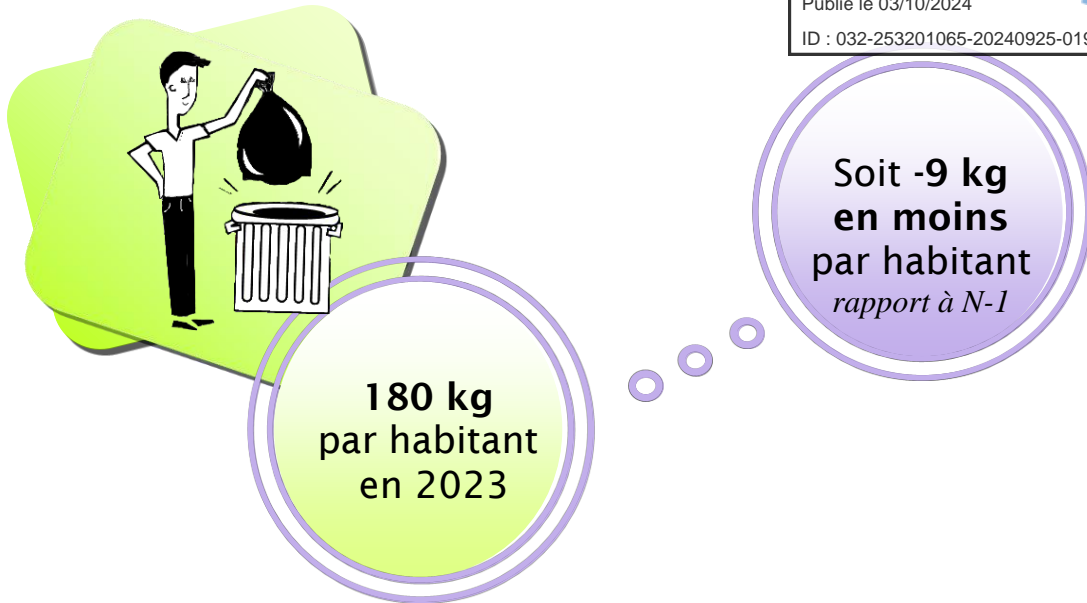
Une fois collectées, les ordures ménagères sont déversées dans une semi au centre de transfert de Mauvezin. Elles sont ensuite transportées au Centre d'Enfouissement de Pavie (32) ou du Houga (32) par TRIGONE qui a la compétence du transfert et du traitement.

Matériaux	Unités de traitement et localisation	Mode de traitement
Ordures Ménagères Résiduelles	Centre d'enfouissement de Pavie (32) ou du Houga (32)	Enfouissement

3/ Les tonnages enlevés et leur évolution

	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Évolution
Ordures Ménagères	7 449	6 469	-13.16 %





II. Le tri sélectif

La collecte du tri sélectif

1/ Les contenants

Pour le tri sélectif, 350 colonnes aériennes de 4m³ et 45 colonnes enterrées (+40 bacs de regroupement de 770 litres), uniquement destinés à la **collecte des emballages ménagers recyclables et du papier sont réparties sur les 60 communes du SICTOM EST.**

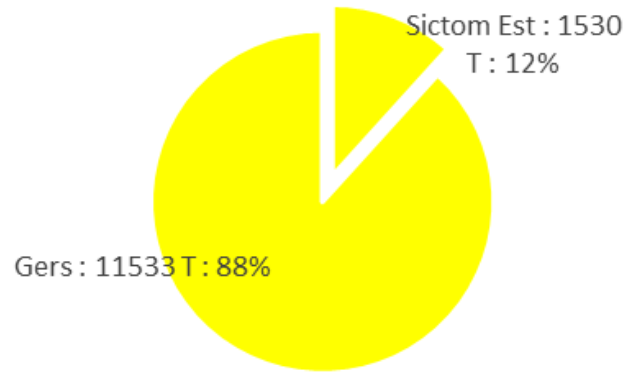
2/ Le transfert et le traitement des emballages recyclables et du papier

Après la collecte, les emballages recyclables et le papier sont déposés au centre de transfert de Mauvezin et sont redirigés vers le Centre de Tri de TRIGONE.

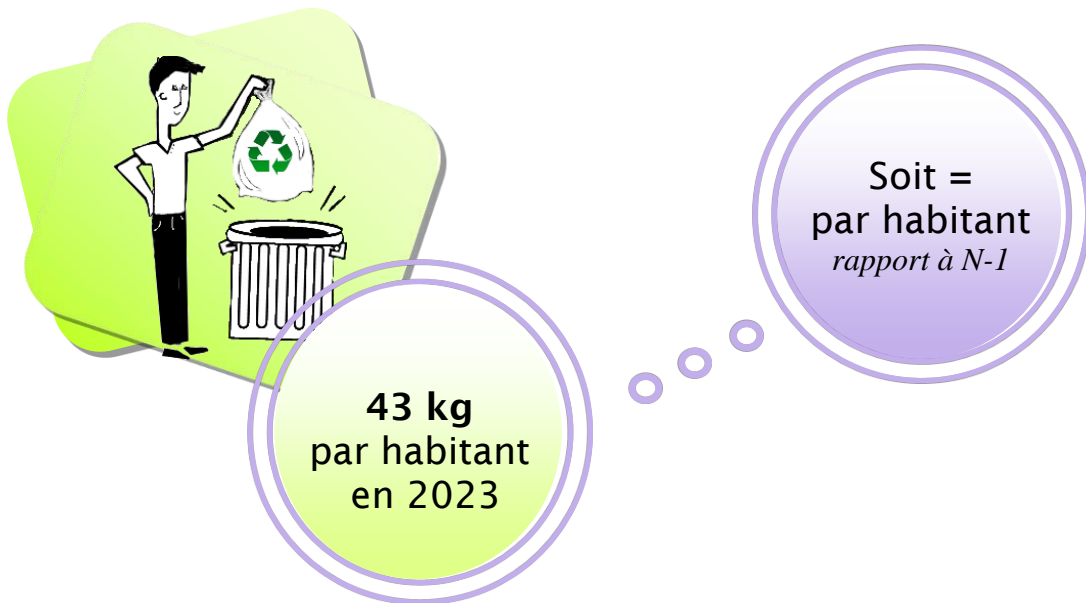
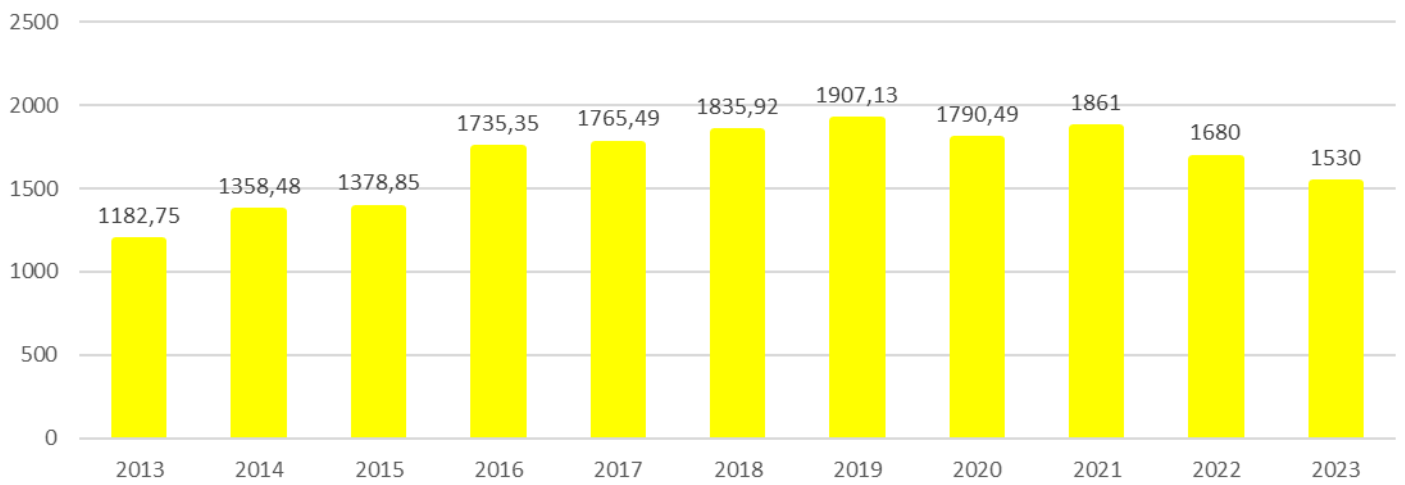
Matériaux	Unités de traitement et localisation	Mode de traitement
Emballages recyclables et papier	Centre de tri -TRIGONE- commune d'Auch (32)	Tri et Recyclage

3/ Les tonnages collectés et leur évolution

	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Évolution
Tri sélectif	1680	1530	- 9%



Evolution du tonnage de la collecte de tri



4/ La qualité du tri sélectif

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 032-253201065-20240925-019-2024-DE

« S2LO » est effectuée

Afin de vérifier la qualité du tri collecté sur notre territoire, une « vérification » est effectuée chaque mois au centre de tri de TRIGONE à Auch. Cette dernière permet de constater le taux de refus (erreurs de tri) et le pourcentage des différents matériaux collectés.

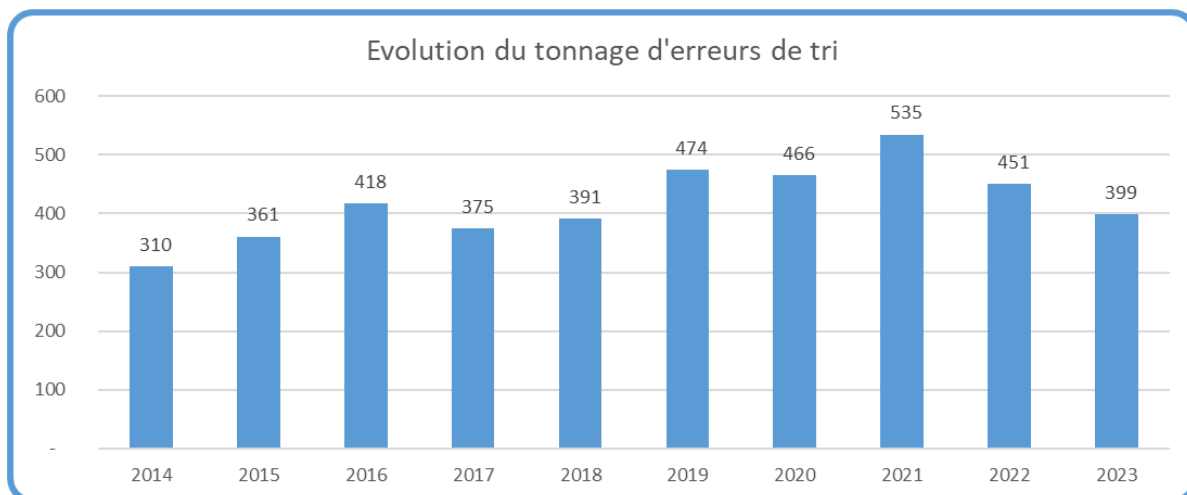
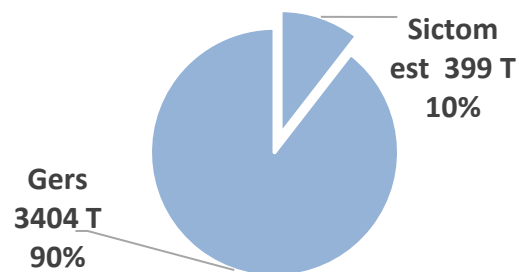
Pour se faire, un échantillon de la collecte est prélevé et trié par des agents du SICTOM EST et un responsable du centre de tri.



Chaque catégorie de matériaux est pesée, permettant ainsi de calculer le pourcentage concernant les erreurs de tri.

Il est essentiel de rappeler que les subventions CITEO (anciennement Eco-Emballages) sont déterminées par la quantité et la qualité de notre collecte.

Exemples d'erreurs récurrentes en 2023 : ordures ménagères, ferraille, vêtements et chaussures



III. Le verre

1/ Les contenants

197 colonnes aériennes et 35 colonnes enterrées à verre sont réparties sur les 61 communes adhérentes au SICTOM EST.

Ces colonnes sont uniquement destinées à la collecte des emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux).

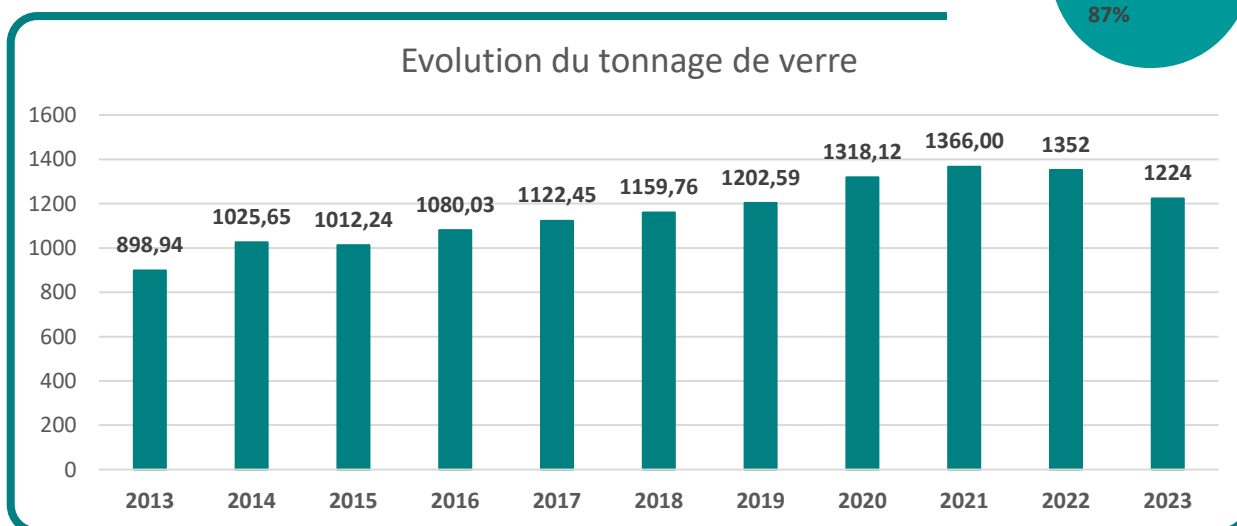
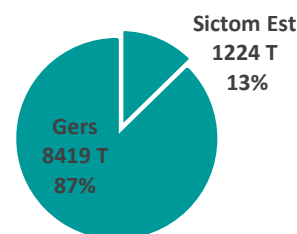
2/ Le transfert et le traitement du verre

La SPL Trigone gère la collecte du verre sur le secteur du SICTOM EST depuis le mois de mai 2013. Le verre collecté est transféré à la Verrerie d'Albi afin de le recycler.

Matériaux	Unités de traitement et localisation	Mode de traitement
Emballages en verre	Verrerie d'Albi (81)	Tri et Recyclage

3/ Les tonnages collectés et leur évolution

	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Évolution
Verre	1352	1224	-9%



Exemples d'erreurs récurrentes en 2023 : verres pour boire, vaisselle, ampoules, miroir, couvercles et bouchons, pots de fleur...



34 kg
par habitant
en 2023

Soit =
par habitant
rapport à N-1

IV. Le compostage

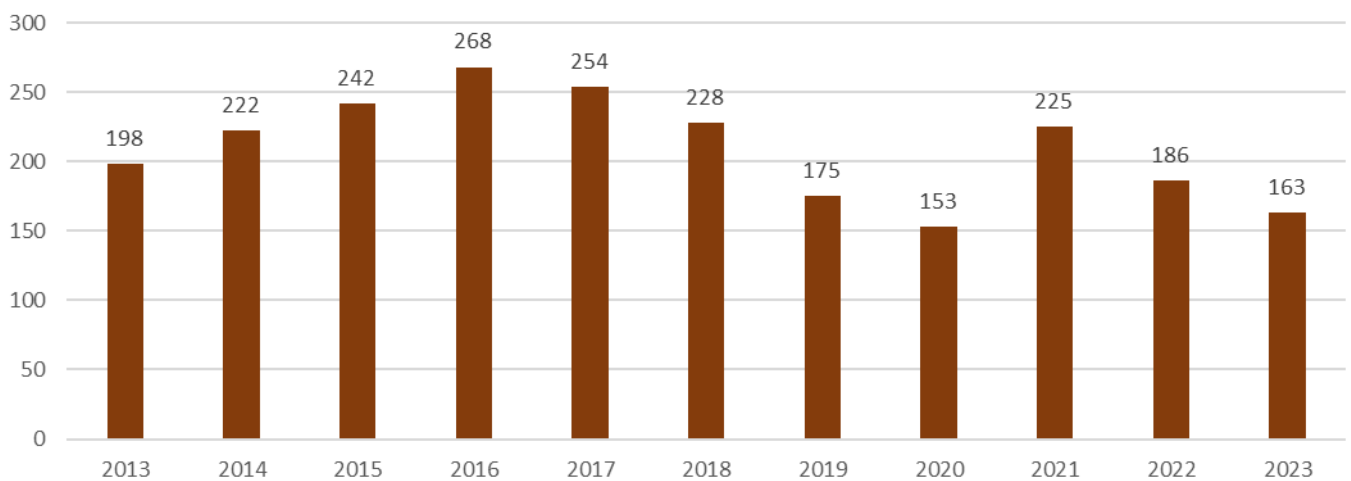
30 à 50% du poids des poubelles est composé de déchets fermentescibles.

Ce qui représente environ 40 kg par personne et par an. Les déchets compostés ne sont plus dirigés vers les ordures ménagères, ce qui se traduit par des poubelles plus légères et moins de tonnages à collecter et à traiter.

3 511 composteurs de 400 litres en plastique recyclé ont été délivrés depuis le début de l'opération, lancée en 2006 par TRIGONE, contre une participation de 10 €.



Evolution du nombre de composteurs distribués



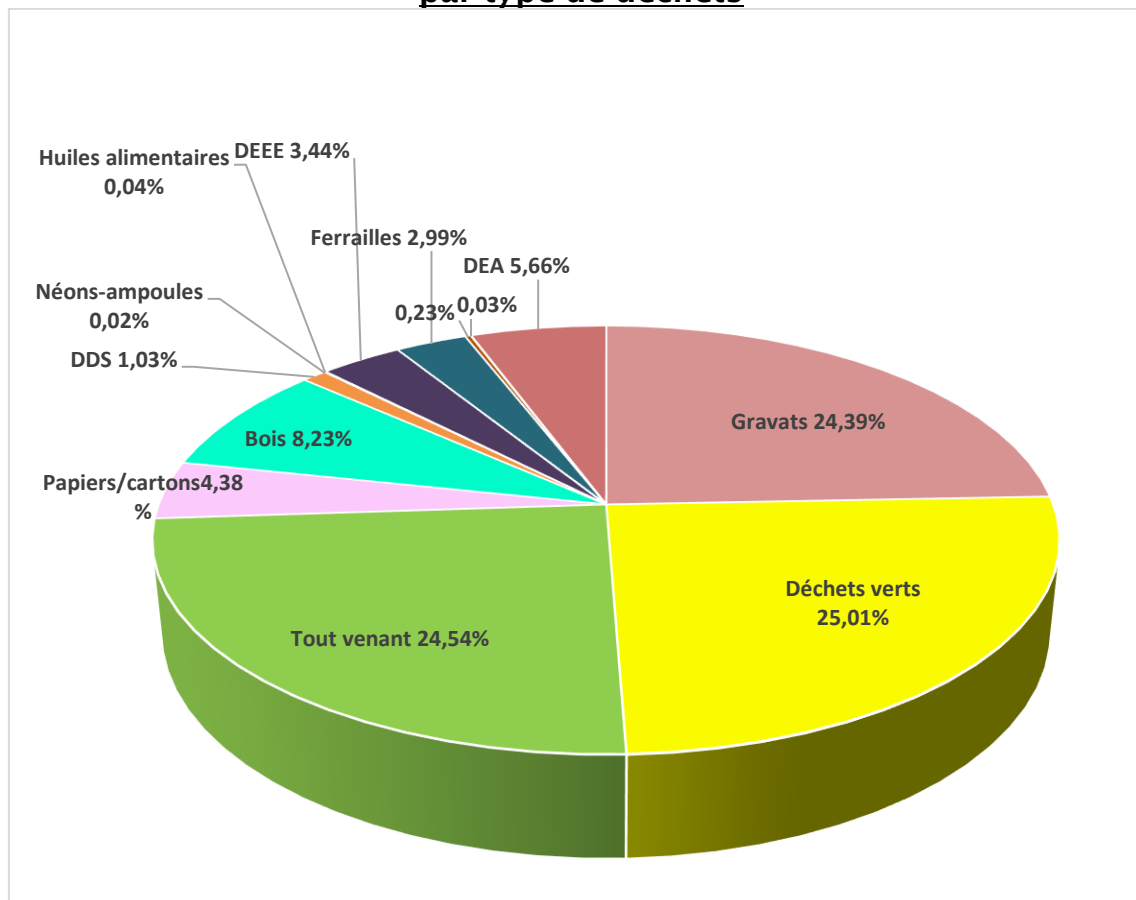
Par ailleurs, 9 sites de compostage collectif ont été installés dans certaines communes, et 12 dans des collèges, gendarmeries, ALAE, et entreprises pour un total de 23 sites au 31/12/2023 :



V. Les déchetteries - Les tonnages

Matériaux	Tonnages		Évolution
	2022	2023	
Gravats	2 216,14	2 189,41	-1%
Déchets verts	2 095,60	2 244,66	7,11%
Tout venant	2 291,14	2 202,99	-3,85%
Papiers/Cartons	366,21	393,11	7,35%
Bois	724,9	738,32	1,85%
DDS	79,2	92,57	16,88%
Néons et Ampoules E	1,03	1,49	44,66%
Huiles alimentaires	3,24	3,58	10,49%
cartouches toners	0,59	0,77	0,00%
DEEE	303,44	308,84	1,78%
Ferrailles	279	268,58	-3,73%
Huiles de vidange	19,17	21,05	9,81%
piles	2,31	2,67	15,58%
DEA	471,99	507,92	7,61%
DASRI	0,39	0,27	-30,77%
Radiographies	0,18	0,19	5,56%
TOTAL	8 854,35	8 976,42	1,38%

Part du tonnage des déchets apportés en déchetteries en 2023 par type de déchets



Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence, pleine et entière, des déchetteries a été transférée à TRIGONE.

VI. La collecte des vêtements en déchetterie

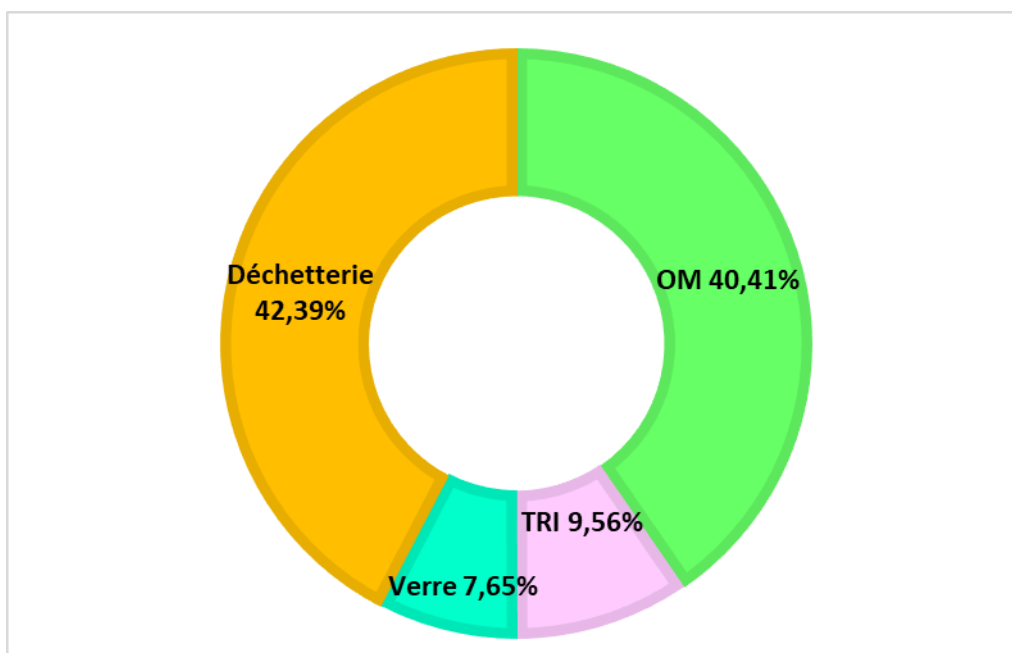
Dans 29 communes du SICTOM EST se trouvent des bornes de collecte de vêtements « Le Relais 32 », pour un total de 37 bornes.

143 906 kg de vêtements y ont été déposés en 2023



VII. Tonnages globaux

	2022	2023	Evolution en %
OM	7449,00	6469,00	-13,16%
Tri	1680,00	1530,00	-8,93%
Verre	1352,00	1224,00	-10,46%
Déchetteries	6638,00	6787,00	2,24%
Totaux	17119,00	16010,00	-6,48%





I. Les modalités d'exploitation

Le service de collecte des ordures ménagères et d'entretien des véhicules de collecte est exploité en régie. L'attachement au maintien du service public est une des raisons de ce choix. Il permet une liberté totale de décision et une maîtrise technique financière directe du service.

Le transfert et le traitement est effectué, au niveau départemental, par TRIGONE.

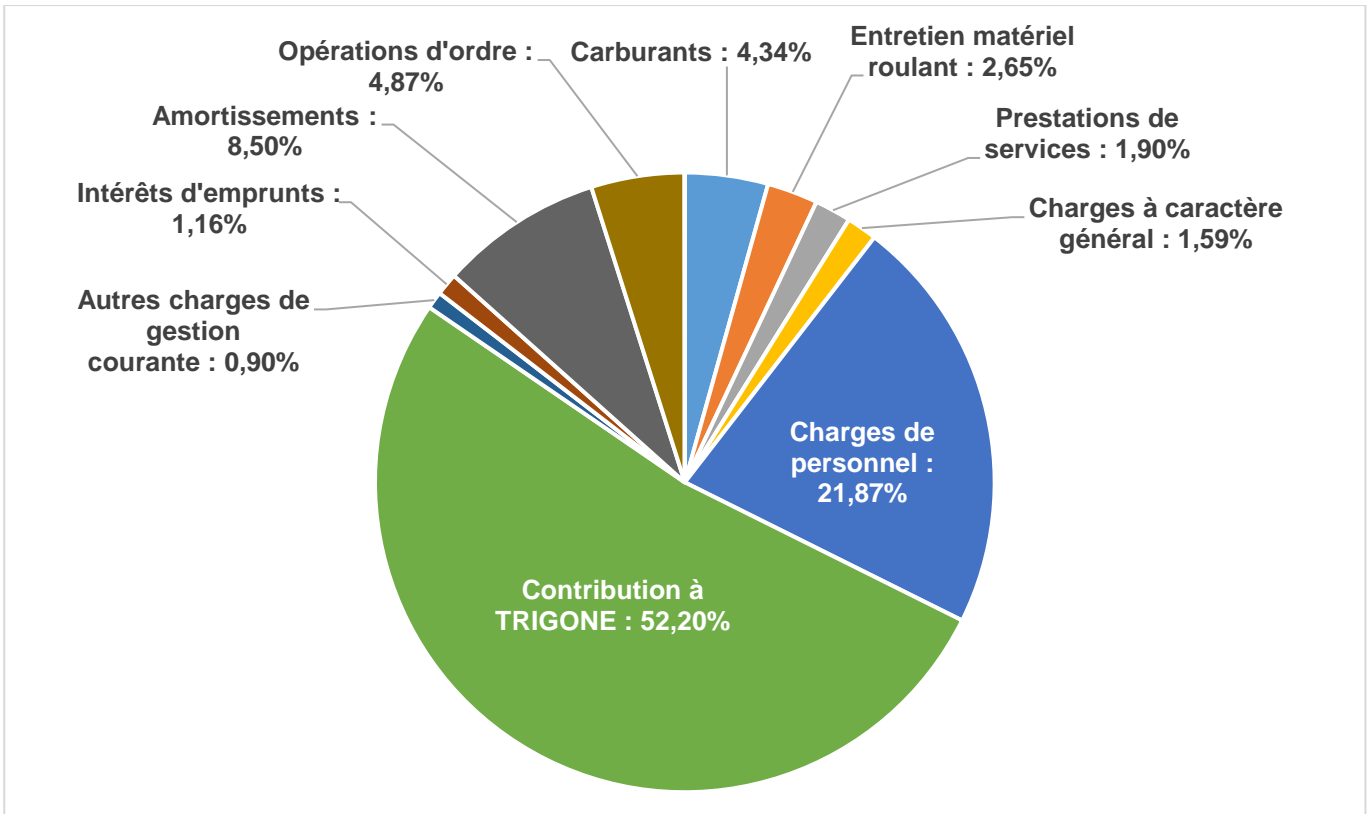
II. Les dépenses et leurs financements

A/ Structure des dépenses de fonctionnement et leur évolution

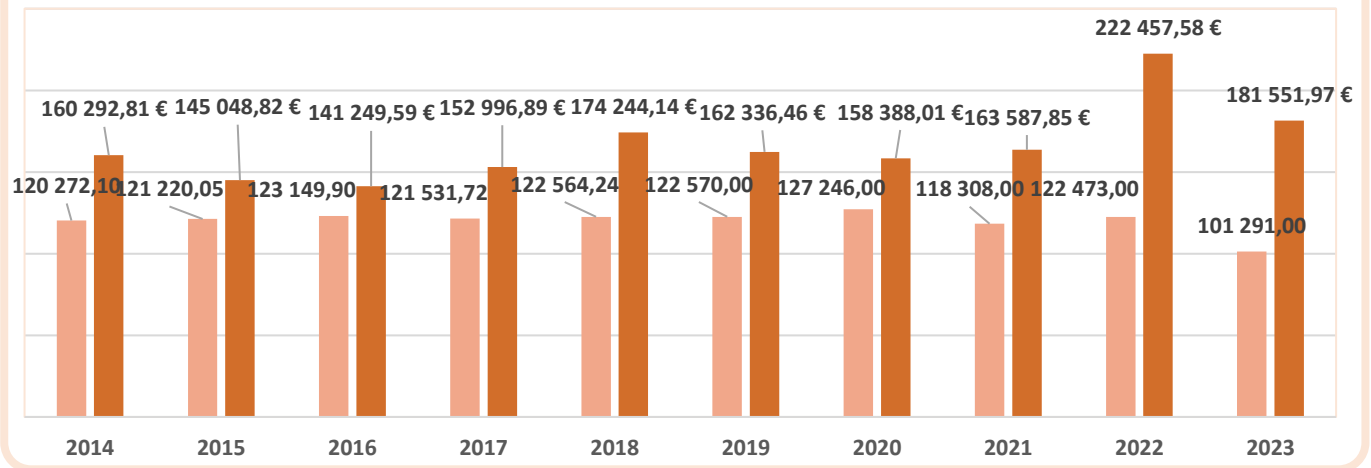
Nature des dépenses	2022	2023	Evolution	Remarques
Carburants	243 184	170 260	-29,99%	gasoil + ad blue
Entretien matériel roulant	110 883	104 089	-6,13%	
Contrats prestataires de service	85 495	74 661	-12,67%	collecte du verre
Autres charges à caractère général	63 244	62 547	-1,10%	Besoins de fonctionnement (eau, électricité, assurances, sacs jaunes etc...)
Charges de personnel	915 836	858 862	-6,22%	Salaires du personnel
Contribution à TRIGONE	2 329 973	2 049 835	-12,02%	Transport et traitement des déchets (OM, tri, déchetteries+participation St-Lys, salaire agent communication)
Autres charges de gestion courante	34 391	35 246	2,49%	Indemnités élus et charges
Charges financières	50 905	45 731	-10,16%	Intérêts d'emprunts
Dotations aux amortissements	347 920	333 589	-4,12%	
Charges spécifiques	21 550	191 323	787,81%	opérations d'ordre
Charges exceptionnelles	3 543	416	-88,26%	
Titres annulés-créances irrécouvrables	3 396	0	-100,00%	Créances irrécouvrables (fermeture, LJ...)
TOTAL DEPENSES	4 210 320	3 926 559	-6,74%	

Dépenses de fonctionnement

= 3 926 559 €



Evolution de la consommation de carburant



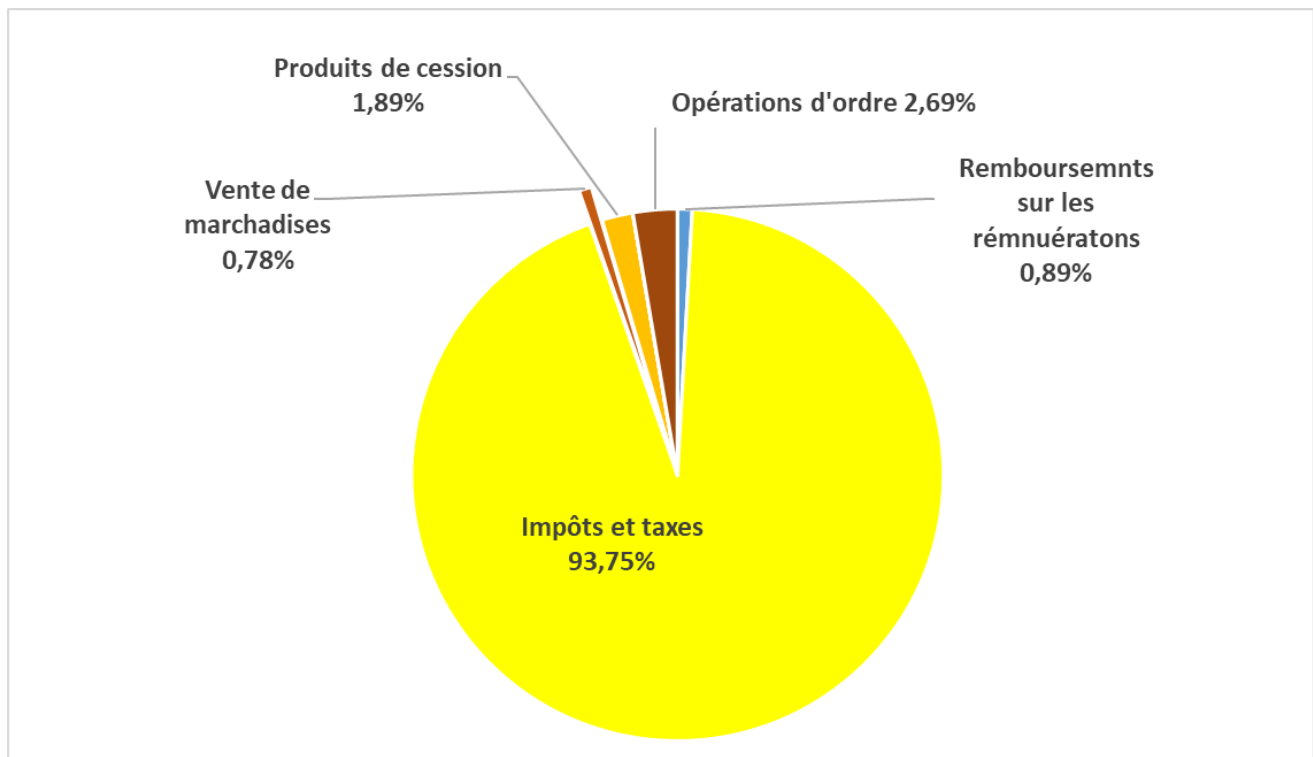
Une cuve de 10 000 L a été installée fin novembre 2018 afin de limiter les coûts et les trajets pour faire le plein des camions.

La différence entre les dépenses de carburant du CA 2023 et ce tableau vient du fait que le prix total des livraisons est pris en compte, alors que tout le gasoil n'est pas consommé. Le CA tient également compte de dépenses qui ne sont pas directement des dépenses de carburant (ex. : ad blue).

B/ Structure des recettes de fonctionnement et leur évolution

Nature des recettes	2022	2023	Evolution	Remarques
Remboursement sur les rémunérations du personnel	10 985	37 194	238,59%	Remboursement des accidents de service, maladie, EA
Impôts et taxes et dotations	4 110 852	3 915 990	-4,74%	TEOM (13,6%) et redevance spéciale
vente de marchandises	42 355	32 480	-23,31%	Vente du verre
Cessions	23 550	79 000	235,46%	cession BOM et conteneurs
Fermage	1 205	0	-100,00%	
Produits de gestion courante	1	15	1514,89%	
Produits exceptionnels	4 790	0	-100,00%	mandats annulés, remB sinistre et FNC
Opération d'ordre	0	112 323	100,00%	(diff sur réalisations + transféré en investiss)
TOTAL RECETTES	4 193 738	4 177 002	-0,40%	

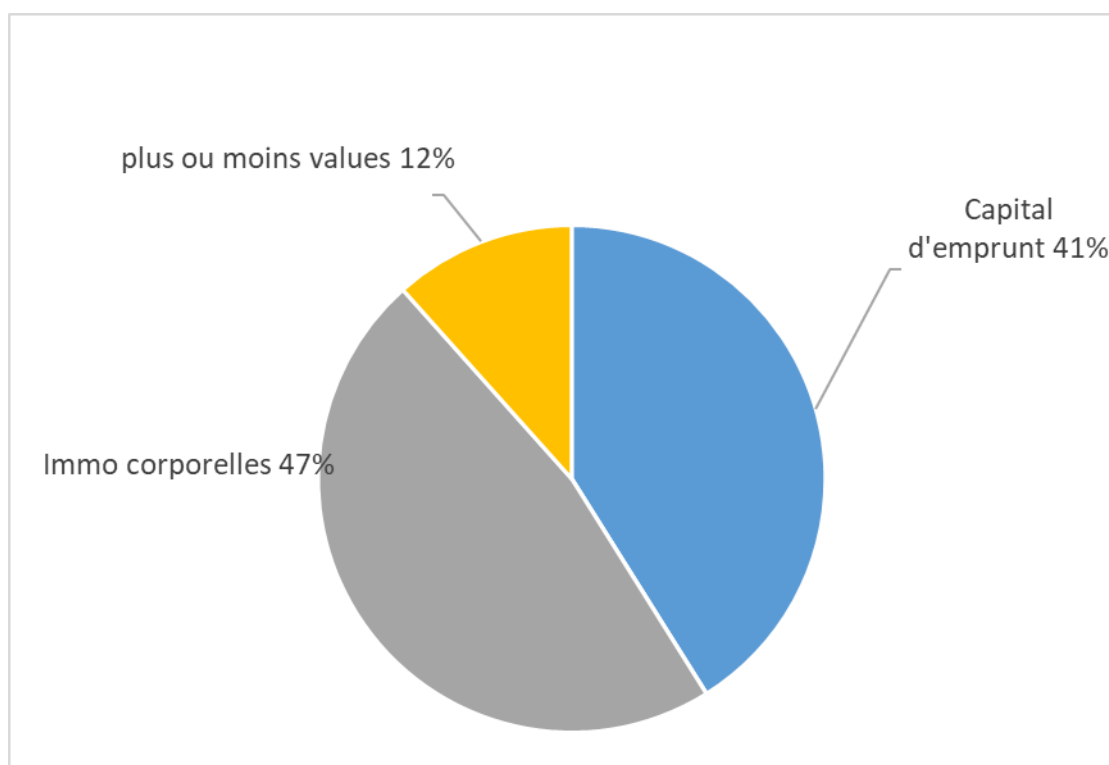
Recettes de fonctionnement 2023
= 4 177 002 €
(116445.09 € d'excédent reporté)



C/ Structure des dépenses d'investissement et leur évolution

Nature des dépenses	2022	2023	Evolution	Remarques
Emprunts	392 503	397 677	1,32%	Capital d'emprunt (dont remb. Emprunt FCTVA)
frais d'étude et logiciels	0	0	0,00%	AMO et logiciel COSOLUCE
Immobilisation corporelles	101 970	457 862	349,02%	
plus ou moins values sur cessions	1 543	112 323	7179,52%	
TOTAL DEPENSES	496 016	967 862	95,13%	

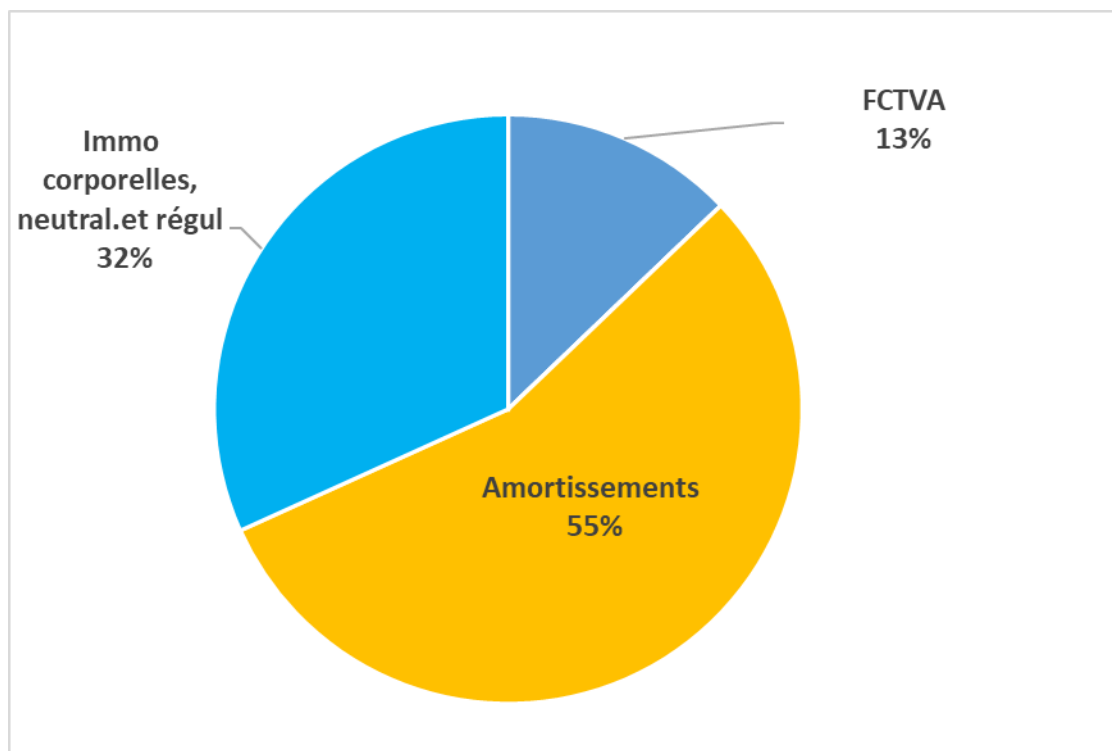
Dépenses d'investissement 2023 = 967 862 €



D/ Structure des recettes d'investissement et leur évolution

Nature des recettes	2022	2023	Evolution	Remarques
FCTVA	348 821	77 473	-77,79%	
Dotations	26 837	0	0,00%	
Emprunts	0	0		
Amortissements	347 920	333 589	-4,12%	Opérations d'ordre
Immo corporelles, neutral.et régul	21 550	191 323	100,00%	
Autres immobilisations	9 436	0		
TOTAL RECETTES	754 564	602 385	-20,17%	

Recettes d'investissement 2023
 = 602 385 €
 (975 612 € d'excédent reporté)



III. Le coût du service

Le coût complet (collecte-transport-traitement)

Selon la matrice des coûts de l'Ademe, comprenant les données de TRIGONE :

	2022	2023
Charges de structure	174 777 €	198 146 €
Communication	35 443 €	34 848 €
Prévention	34 284 €	34 848 €
Pré-collecte	272 828 €	277 059 €
Collecte	1 593 994 €	1 441 941 €
Transfert/Transport	250 868 €	474 674 €
Traitement des déchets non dangereux	453 440 €	1 870 397 €
REG Transfert/transport - Traitement des déchets non dangereux	1 443 774 €	
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	52 465 €	59 638 €
Autres charges	0	
TOTAL CHARGES = coût complet	4 311 873 €	4 391 551 €
Ventes de produits et d'énergie	283 469 €	223 513 €
Matériaux	- €	
Compost	- €	
Énergie	- €	
Prestation à des tiers	- €	
Autres produits	23 550 €	
Tous soutiens des sociétés agréées	376 017 €	576 814 €
Subventions de fonctionnement	8 500 €	
TOTAL PRODUITS	691 536 €	800 327 €
TVA acquittée	337 297 €	233 626 €
Redevance spéciale	128 734 €	157 000 €
Contribution des collectivités (TEOM)	3 973 618 €	3 760 891 €
TOTAL CONTRIBUTIONS	4 102 352 €	3 917 891 €

La différence entre le CA2023 et la matrice des coûts de l'ADEME s'explique :

- En charges : notamment par la différence des durées d'amortissements
- En recettes : par l'intégration des soutiens versés à TRIGONE et du produit des ventes de matière réalisées par TRIGONE

Montants annuels	2022	2023
Charges fonctionnelles (charges de structure+comm)	210 221 €	232 994 €
Charges techniques	4 101 653 €	4 158 556 €
Total charges = coût complet	4 311 874 €	4 391 550 €
Total produits (ventes+soutiens)	691 536 €	800 327 €
Coût aidé HT (total charges-produits)	3 620 337 €	3 591 224 €
Coût aidé TTC	3 957 634 €	3 824 849 €
Total contributions	4 102 352 €	3 917 891 €

	2022	2023
Taux de couverture du coût aidé par les contributions	103.66 %	102.43 %

	2021	2022	2023
Coûts par habitant	39 464 hab	39 464 hab	35 996 hab
Coût complet	110 €	109 €	122 €
Coût aidé HT	93 €	92 €	100 €
TVA acquittée	8 €	9 €	6 €
Coût aidé TTC	101 €	101 €	106 €
Coûts par tonne	19 203 T	17 119 T	16 010 T
Coût complet	229 €	252 €	274 €
Coût aidé HT	193 €	211 €	224 €
TVA acquittée	17 €	20 €	15 €
Coût aidé TTC	210 €	231 €	239 €

Comparaison coût HT SICTOM EST/OCCITANIE/NATIONAL

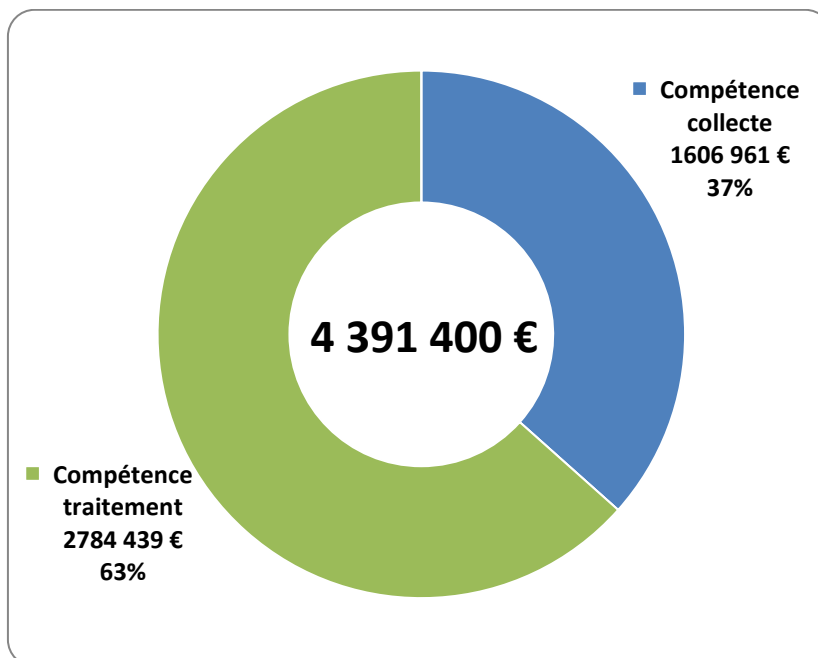
	SICTOM EST			Occitanie_Mixte rural			France_Mixte rural		
	Coût aidé €HT/hab.	Évolution n/n-1		Référence €HT/hab.	Écart		Référence €HT/hab.	Écart	
		€/hab.	%		€/hab.	%		€/hab.	%
2019	83,4 €			113,5 €	-30,1 €	-27%	97,7 €	-14,3 €	-15%
2020	85,4 €	2,0 €	2%	111,0 €	-25,6 €	-23%	99,2 €	-13,8 €	-14%
2021	93,1 €	7,7 €	9%	119,1 €	-26,0 €	-22%	107,4 €	-14,3 €	-13%
2022	91,7 €	-1,4 €	-1%	126,7 €	-35,0 €	-28%	113,1 €	-21,4 €	-19%
2023	99,8 €	8,0 €	9%	126,7 €	-26,9 €	-21%	113,1 €	-13,3 €	-12%

Répartition des charges entre compétences :

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le 03/10/2024
 ID : 032-253201065-20240925-019_2024-DE

F - REPARTITION DES CHARGES EN € HT ENTRE COMPÉTENCE			
Poste	Compétence collecte	Compétence traitement	Total
Fonctionnelles	232 900 €		232 900 €
Techniques	1 374 061 €	2 784 439 €	4 158 500 €
Total	1 606 961 €	2 784 439 €	4 391 400 €
Répartition	37%	63%	100%

NB : charges fonctionnelles = charges de structure + communication



Hierarchisation des charges :

G - HIERARCHISATION DES CHARGES EN € HT				
Poste	Montant	Répartition	€ par habitant	€ par tonne
Transport et Traitement des OMR	852 300 €	19,4%	23,7 €	172 €
Transport et Traitement des Emballages et papier hors verre	657 300 €	15,0%	18,3 €	430 €
Déchèteries (bas de quai)	636 100 €	14,5%	17,7 €	
Collecte des OMR	514 400 €	11,7%	14,3 €	104 €
Collecte des Emballages et papier hors verre	395 700 €	9,0%	11,0 €	259 €
Déchèteries (haut)	310 000 €	7,1%	8,6 €	46 €
Pré-collecte	277 100 €	6,3%	7,7 €	
Transport et traitement des cartons des professionnels	257 300 €	5,9%	7,1 €	172 €
Structure & communication	232 900 €	5,3%	6,5 €	
Collecte des cartons des professionnels	157 700 €	3,6%	4,4 €	105 €
Collecte du verre	64 000 €	1,5%	1,8 €	52 €
Prévention	34 800 €	0,8%	1,0 €	
Reste des charges	1 800 €	0,0%	0,1 €	
Total	4 391 400 €	100%	122 €	

IV. Les modalités de financement

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 032-253201065-20240925-019_2024-DE



Le financement est principalement assuré par la participation des Communautés de Communes via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la redevance spéciale (RS).

Le taux de la TEOM est voté par les Communautés de Communes en fonction des besoins de financement du SICTOM EST. Depuis 2022, le SICTOM EST appelle une contribution qui permet aux Communautés de Communes de limiter le taux de la TEOM à 13.6%.

La redevance spéciale

Le SICTOM EST a mis en place, comme la loi l'impose, la redevance spéciale. Cette redevance concerne les déchets de tous les « non-ménages », donc les professionnels, artisans, commerçants, administrations, associations, industriels...

Le Conseil Syndical a cependant décidé que cette redevance spéciale ne s'appliquerait qu'au-delà de 770 litres collectés par semaine. Elle apporte une recette non négligeable à l'équilibre financier du service de collecte des ordures ménagères.

En 2021, le SICTOM EST a décidé de ne plus collecter les gros producteurs de déchets d'activité économique (DAE) et de limiter la collecte aux professionnels produisant, au maximum, 3 conteneurs de 770 L par semaine.

Cette décision a été prise au vu des textes suivants et de l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) appliquée par l'Etat sur les déchets enfouis :

- Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 : **oblige les professionnels depuis le 1^{er} juillet 2016 au tri à la source** et à la valorisation des 5 flux déchets de papier/carton, métal, plastiques, verre et bois
- L'article L541-21-1 du code de l'environnement qui stipule que « **les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :**
 - o soit une **valorisation** sur place,
 - o soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la **valorisation**, et notamment favoriser un usage au sol de qualité élevée.*A compter du 1^{er} janvier 2023, cette obligation, s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de 5 tonnes de biodéchets par an.*

Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret ».

- la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance qui fixe des objectifs chiffrés sur la réduction et la valorisation des déchets et notamment **la réduction de 50% des quantités de déchets admis en installation de stockage (enfouissement pour le département) d'ici 2025.**

La mise en place de cette décision a permis, tout en stoppant la collecte des gros producteurs, de recenser tous les professionnels qui étaient collectés par le SICTOM EST et qui, pour certains, n'étaient pas soumis à la redevance spéciale.

Le nombre de professionnels soumis à la redevance spéciale est resté stable (142 en 2022 pour **146 en 2023**), malgré la limitation du litrage collecté : 2 100 L/semaine maximum.